

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-25-013		
OBJET		
<p>Complément de la délibération N°24-133 - Cession de la parcelle BS317, ZI Domitia à Beaucaire, au profit de la SCI Saint-Roman</p>		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCATION		
11/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Nelson CHAUDON à Gilles DONADA, De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-9 et -10 définissant les attributions du Président et du bureau ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau venant en complément de la délégation accordée au Président par délibération N°20-031 en date du 4 juin 2020, pour décider de l'aliénation de biens immobiliers à partir de 4600€ ;

Vu l'avis du service du Domaine émis en date du 3 décembre 2024 ;

Vu la délibération 24-133 du 09 décembre 2024 relative à la cession de la parcelle BS164, d'une contenance de 288 m², située ZI Domitia à Beaucaire, au profit de la SCI Saint-Roman représentée par Monsieur Stéphane Ciampi ;

Considérant :

- **Que** l'accès à la parcelle cadastrée BS132, appartenant à la SCI Saint-Roman, représentée par M. Stéphane Ciampi, a été prévu par la parcelle cadastrée BS164 appartenant à la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence ;
- **Que** le service du Domaine a émis en date du 3 décembre 2024 un avis de valeur forfaitaire de 8 500€HT pour la vente de la parcelle cadastrée BS164, d'une surface de 288 m² ;
- **Que** par délibération N°24-133 du 9 décembre 2024 le Conseil a approuvé la cession de la parcelle cadastrée BS164 par la CCBTA à la SCI Saint-Roman au prix de 8500€HT correspondant à l'avis du service du Domaine ;
- **Que** les travaux d'aménagement de la parcelle cadastrée BS164 en vue de sa vente ont été réalisés sur une emprise foncière plus large que celle prévue initialement, un différentiel de 253 m² ayant été relevé par le géomètre ;
- **Que** la division parcellaire de la parcelle BS163, propriété de la Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence, réalisée par le cabinet de Géomètres Experts Chivas GE, a permis de faire correspondre la réalité cadastrale à la réalité de l'aménagement ;
- **Que** la surface finale de la parcelle à céder relevée par le géomètre est de 541m², correspondant à :

- o La parcelle BS164 d'une contenance de 288m²,
- o Une surface complémentaire de 253m², détachée de la parcelle BS163 par le géomètre, et renumérotée BS317 par le cadastre ;

- **Que** l'évaluation réalisée par France Domaine porte bien à l'impasse de la Rue Jean Daninos, aménagement réalisé par la CCBTA, correspondant aux parcelles BS164 et BS317, et que c'est bien cet ensemble foncier global qui fait l'objet du projet de cession ;
- **Que** le prix global pour cette cession a été négocié entre la CCBTA la SCI Saint-Roman, soit 8 500 € HT, pour l'ensemble de l'aménagement correspondant à l'accès à la parcelle BS132, correspondant à l'ensemble foncier BS164 et BS317 ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle BS317, d'une contenance totale de 253m², calculée par géomètre, au profit de la SCI Saint-Roman (SIRET 799 572 284 00013), représentée par Monsieur Stéphane CIAMPI, en complément de la cession de la parcelle cadastrée BS164 approuvée par délibération N°24-133 du Conseil en date du 9 décembre 2024 ;

Article 2 : Confirme le prix de vente de la parcelle BS164 et de la parcelle BS317 pour un prix global et forfaitaire de 8 500 € HT, correspondant à l'avis du service du Domaine.

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces, documents et actes afférents à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

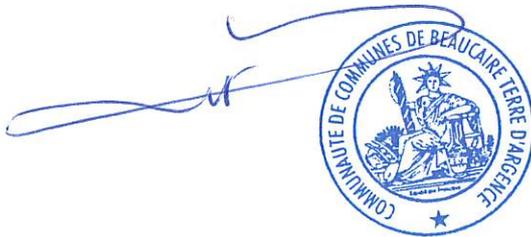
Fait à Beaucaire, le **18 MARS 2025**

Le Président,

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Myriam NESTI.



A blue ink signature of Myriam Nesti, consisting of stylized initials and a surname.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	14	16

QUESTION N°

B-25-014

OBJET

**Convention pour le
Centre de Soins
Non Programmés à
Bellegarde**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
16	0	0

CONVOCAION

11/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Nelson CHAUDON à Gilles DONADA, De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu la délibération N°20-031 et 20-032 en date du 4 juin 2020 donnant respectivement délégation de pouvoir du Conseil au Président et au Bureau ;

Vu les statuts de la CCBTA et les compétences qui lui ont été transférées, notamment en matière d'Action de développement économique, et de développement de services à la population en matière d'offre de soins ;

Vu la sollicitation du Docteur Mathilde CHAPTAL, médecin urgentiste, et de M. Cyrille MALRIC, gestionnaire administratif et technique, associés dans le projet de création d'une SELARL (en cours de création) en vue de la création d'un centre de soins non programmés médicaux et traumatologiques sur la commune de Bellegarde ;

Vu le projet de convention en annexe ;

Considérant :

- **La** politique volontariste menée par la CCBTA afin de faciliter l'installation de médecins sur le territoire de la Terre d'Argence ;
- **Le** projet de création, porté par le Dr CHAPTAL et M. MALRIC associés dans le cadre d'une SELARL en cours de création, d'une structure de soins intermédiaire entre le cabinet de médecine générale et le service d'urgence pour les pathologies traitées et les soins proposés, afin de :
 - Décharger les services d'urgences de pathologies ne nécessitant pas de gestes thérapeutiques ou diagnostiques de haute technicité (traumatologie non chirurgicale : sutures, petites immobilisations, etc.) et d'en assurer le suivi ;
 - Redéployer une proximité géographique pour les soins médicaux et de traumatologie non programmés auprès de la population du territoire ;
 - Proposer un appui aux médecins généralistes pour la prise en charge de consultations imprévues de leurs patients ;
- **Que** la future SELARL a besoin de locaux d'une surface de 250m² environ, accessible aux voitures et ambulances ;
- **Que** dans le cadre de sa compétence, et afin de faciliter le projet de création du centre de soin la CCBTA peut se positionner en tant que maitre d'ouvrage pour la partie immobilière du projet ;
- **Que** la convention entre la CCBTA et la SELARL porte dans un premier temps sur la réalisation des études de faisabilité architecturales du projet et dans un deuxième temps sur un bail de location-vente pour la mise en œuvre du projet ;

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Terre d'Argence est fortement impacté par un phénomène de désertification médicale du territoire et qu'il est impératif de trouver des solutions pour maintenir l'offre de soins sur le territoire.

Monsieur le Président propose d'engager le travail d'étude architectural pour la création d'un Centre de Soins Non Programmés pour le territoire dans le cadre de la convention proposée en partenariat avec le Dr CHAPTAL et M. MALRIC afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le projet de convention pour l'engagement des études architecturales et le projet de location-vente pour la création du centre de soins non programmés entre la CCBTA et le Docteur Mathilde CHAPTAL et M. Cyrille MALRIC, associés dans une SELARL en cours de création.

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération
Siège	9132

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

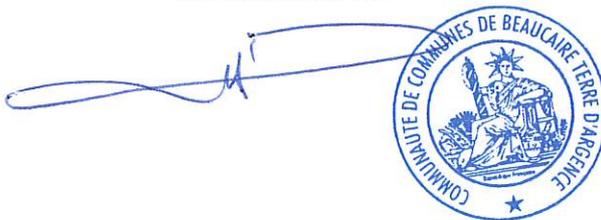
Fait à Beaucaire, le 18 MARS 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Myriam NESTI.



A blue ink signature of Myriam Nesti.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250318-B-25-014-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

Convention

ENTRE :

- ✚ La **Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence**, représentée par son **Président, M. Juan MARTINEZ**, dûment habilité aux présentes par délibération du Bureau du 17 mars 2025, ci-après dénommée la CCBTA.

ET

- ✚ La **SELARL « MCM Med »**, représentée **M. Cyrille MALRIC et le Docteur Mathilde CHAPTAL**, ci-après dénommée le CSNP, ou toute autre personne pouvant s'y substituer.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet : La CCBTA lance l'étude d'implantation d'un bâtiment à usage de centre de soins non programmé, Rue de la Tour à Bellegarde (30 127), partie parcelle E 2075 à découper (estimation 730 m²).

ARTICLE 2 – Champ de l'étude : Les modalités d'étude sont les suivantes :

- Réalisation d'un bâtiment livré prêt à occupation (gros œuvre, second œuvre, installation) de 200 m² au sol environ et de 50 m² en étage (plan projet similaire sauf logement en annexe à la présente).

ARTICLE 3 – Coût d'objectif : La Communauté de Communes retiendra après consultation un architecte associé à un bureau d'Etudes Techniques. Le coût d'objectif (hors terrains), honoraires bâtiments et abords est de 600 000 € TTC, pour une surface de 250 m².

ARTICLE 4 – Phasage : La CCBTA remettra au CSNP les éléments suivants :

Phase 1 : Dossier AVP Avant-Projet détaillé

Le CSNP pourra valider le dossier AVP. En cas de non-validation, ou de non-acceptation sous un délai de 1 mois, la CSNP versera à la Communauté de Communes le coût TTC des honoraires engagées par elle sur production d'un état justificatifs (honoraires maître d'œuvre phase AVP + Etude de sols).

Phase 2 : Dossier PRO ACT EXE

Après validation d'un scénario et acceptation du coût d'objectif phase AVP, la CCBTA remettra au CSNP les plans PRO (Projet) avec chiffrage recollé par la maîtrise d'œuvre sur la base des plans d'exécution et de la préparation du Dossier de Consultation des Entreprises.

La CSNP devra valider ou pas le dossier PRO et le coût d'objectif Travaux pour l'appel d'offres. En cas de non-validation, ou de non-acceptation sous un délai de 1 mois à compter de la remise, la CSNP versera à la CCBTA le coût TTC des honoraires engagés par elle, sur présentation d'un état justificatif (honoraires phase 1 et 2).

Phase 3 : Avant lancement de l'appel d'offres travaux un projet de bail (location-vente) sera signé entre les parties sur la base du coût d'objectif bâtiment, incluant le foncier, ramené à un loyer trimestriel net de TVA (le preneur n'est pas assujetti à la TVA).

En cas de non-signature du projet de bail par l'une ou l'autre des parties dans un délai de 1 mois à compter de l'acceptation de la phase 2, il sera fait application du dernier alinéa de l'item phase 2 de l'article 4.

Il est expressément convenu entre les parties que le CSNP, au vu du résultat de l'appel d'offres pourra une dernière fois signifier son souhait de stopper l'opération et de s'acquitter de la totalité des honoraires TTC supportés par la CCBTA, selon les modalités, prévues au sein du dernier alinéa de l'item phase 2 de l'article 4 de la présente.

ARTICLE 5 – Le coût d'objectif travaux de 600 000 € TTC étant très contraint, les parties conviennent que le montant du loyer indicatif ci-dessous pourra être revu à la hausse par échange d'accord express entre les parties, sans qu'il soit besoin d'avenanter la présente.

ARTICLE 6 – Le projet aboutira à un bail de location-vente. Durant les trois premières années le loyer sera équivalent aux intérêts d'un prêt simulé par la CCBTA d'un montant de 700 000 € TTC foncier inclus, ou tout autre montant global expressément validé entre les parties. La base de calcul à ce jour est un prêt simulé à taux fixe 3% trimestriel, durée 25 ans.

Le loyer payé trimestriellement à échoir correspondra les trois premières années aux seuls intérêts avec différé de capital soit 5 250 € par trimestre (21 000 € annuels avec comme base 700 000 €).

Au-delà en cas de non-rachat du bâti par le CSNP, le loyer annuel correspondra aux trimestrialités estimées à 9 975 €.

ARTICLE 7 – Le bail location-vente prévu en phase 3 prévoira :

- Que le CSNP aura la possibilité de verser une quote part en capital à tout moment, ce qui entrainera au trimestre suivant une réduction, soit des intérêts (durant trois ans) soit de la trimestrialité ;
- Qu'en cas de rachat total du bien, le prix de vente correspondra au prix de revient TTC de l'opération déduction faite des remboursements en capital effectués par le CSNP.

ARTICLE 8 – En cas de variation du coût global de l'opération et application de l'article 5, les données financières de l'article 6 seront réajustées et approuvées expressément par les parties. Le montant sera repris au sein du projet de bail de location-vente (phase 3, article 4).

Au vu du résultat de l'appel d'offres, ce montant sera ou pas actualisé par avenant au bail ou en cas de désaccord, il sera fait application de la clause prévue au dernier alinéa de l'item phase 2, article 4.

ARTICLE 9 – Tout litige pour l'exécution de la présente relève de la juridiction du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Beaucaire, le 07 MARS 2025

La SELARL MCM Med,



M. Cyrille MALRIC.

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250318-B-25-014-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

18 MARS 2025

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,
Le Président,

M. Juan MARTINEZ.



NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-25-015		
OBJET		
Attribution de subvention 2025 : Convention de partenariat avec le club d'entreprises Terre d'Argence Active		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCAION		
11/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Etaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Nelson CHAUDON à Gilles DONADA, De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, portant définition des subventions ;

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales déterminant la compétence de principe de l'organe délibérant pour octroyer une subvention ;

Vu la délibération n° 20-032 du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau venant en complément de la délégation accordée au Président par délibération N°20-031 en date du 4 juin 2020, pour attribuer les subventions dans la limite des crédits inscrits au budget principal ;

Vu le courrier de demande d'un soutien financier subvention par l'association Terre d'Argence Active en date du 05 mars 2025 et les pièces annexes ;

Vu le contrat d'engagement républicain signé par Terre d'Argence Active ;

Vu le projet de convention de partenariat entre la CCBTA et Terre d'Argence Active pour l'année 2025 ;

Considérant :

- **Que** dans le cadre de sa compétence, la CCBTA mène une politique volontariste en matière de développement économique ;
- **Que** le club d'entreprise Terre d'Argence Active a vocation à dynamiser l'économie locale en facilitant les échanges entre entrepreneurs et en renforçant les synergies avec les élus et les institutions ;
- **Qu'il** propose un planning annuel d'animations à destination de ses adhérents : rencontres économiques, déjeuners actus, rencontres réseau assemblée générale annuelle ;
- **Que** le club d'entreprises Terre d'Argence Active compte aujourd'hui une centaine d'entreprises adhérentes ;
- **Que** depuis 2015 la Collectivité apporte un soutien financier à l'action menée par l'association et qu'une continuité d'aide est proposée ;
- **Qu'**une convention de partenariat, ci-annexée, organise pour l'année 2025 les modalités d'action et les engagements respectifs ;

En conséquence,

Monsieur le Président propose au bureau d'attribuer à l'association Terre d'Argence Active (TAA) une subvention annuelle de 7 500,00 € au titre de l'année 2025, montant équivalent au montant de la subvention 2024.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'attribution d'une subvention de 7 500 € et autorise la signature de la convention annexée, établie pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Article 2 : Prévoit les crédits au budget principal 2025 comme suit :

Chapitre	Désignation	Montant
65	Terre d'Argence Active	7 500,00 €

Article 3 : Autorise Monsieur le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 18 MARS 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Myriam NESTI.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, représentée par son Président M. Juan MARTINEZ agissant en exécution d'une délibération du conseil communautaire n°20-031 du 4 juin 2020, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE
Téléphone : 04 66 59 54 54
Mail : contact@laterredargence.fr

Ci-après dénommée « la CCBTA » ou « communauté de communes »,

D'une part,

Et

D'autre part,

L'Association Terre d'Argence Active, représentée par sa Présidente, Mme Marjorie GONCALVES, dont le siège est situé 1 avenue de la Croix Blanche 30300 BEAUCAIRE
Téléphone : 06 14 65 50 97
Mail : asso.taa@gmail.com

Ci-après dénommée « TAA », « Terre d'Argence Active », « l'Association » ou « le Club d'Entreprises » ;

Conjointement dénommées « les Parties »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa mission de service public de développement économique et de sa compétence « développement économique », la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence mène une politique active de soutien aux entreprises. Elle aménage et gère les zones d'activité, met en place des dispositifs d'aide aux entreprises, mène des actions d'animation économique, etc.

Issu de l'association de la Zone Industrielle Domitia, le Club d'Entreprises Terre d'Argence Active a ouvert son périmètre d'activité et accueille aujourd'hui des entreprises de toute taille et de tous secteurs d'activité (artisans, commerçants, industriels, etc.). Fin 2024 plus de 100 entreprises implantées en Terre d'Argence sont adhérentes au Club.

Terre d'Argence Active a pour objectifs :

- De soutenir les chefs d'entreprise ;
- De défendre ses adhérents ;
- De fédérer un réseau d'entrepreneurs ;
- D'animer un réseau économique ;
- De faciliter l'accès aux informations permettant d'aider les entrepreneurs ;
- D'informer sur les actions menées sur le territoire.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la CCBTA et TAA partagent des objectifs communs en matière d'animation économique auprès des entreprises du Territoire.

La CCBTA apporte depuis 2015 un soutien financier, sous la forme d'une subvention annuelle, et logistique (mise à disposition d'un bureau, de salles de réunion, d'outils de communication) à l'association Terre d'Argence Active.

Les Parties conviennent de mettre en place une convention pour l'année 2025, permettant de définir les modalités de leur partenariat.

Ainsi il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La CCBTA et TAA souhaitent renforcer leurs liens en matière d'animation économique.

La présente convention a pour objet de formaliser les termes du partenariat entre la CCBTA et TAA. Elle précise les objectifs communs, et les engagements respectifs des Parties pour l'année 2025.

Cette convention doit permettre :

- A TAA de bénéficier de moyens pour la mise en œuvre de ses actions ;
- A la CCBTA de bénéficier des actions complémentaires à son action en matière d'animation économique auprès des entreprises.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DU PARTENARIAT

L'objectif du partenariat est le suivant : renforcer les actions d'animation économique auprès des entreprises du territoire, par le renforcement des relations entre la communauté de communes et le Club d'Entreprise.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

1. Engagements de La CCBTA :

- Mise à disposition d'un bureau et de salles de réunion de permanence en cas de besoin (sur demande de l'association à l'adresse : contact@laterredargence.fr);
- Mise à disposition d'une double page dans le magazine « Feuilles d'Argence » afin de valoriser les entreprises du Club d'Entreprises ;
- Relais les événements de l'association en amont des rencontres et en aval de l'événement (réseaux sociaux, etc.) ;
- Versement d'une subvention de fonctionnement pour la mise en œuvre des actions d'animation.

2. Engagements de TAA :

- Mise en œuvre un calendrier d'événements auprès des entreprises de la Terre d'Argence : rencontre économique, déjeuners actu, rencontres réseau, etc. ;
- Diffusion de l'information sur les dispositifs proposés par la CCBTA : aides financières aux entreprises, immobilier d'entreprises (ateliers relais, locaux professionnels), zones d'activités à commercialiser, etc. ;
- Mise en lien entre la CCBTA et les entreprises adhérentes pour certains projets ;
- Information des techniciens de la CCBTA du calendrier annuel des événements ;
- Invitation des élus et techniciens de la CCBTA à la rencontre économique et à l'assemblée générale ;
- Invitation des techniciens de la CCBTA aux rencontres réseaux ;
- Affichage du partenariat avec la CCBTA aux événements (kakemono, etc.) ;
- Réalisation d'un bilan d'activité annuel à destination de la CCBTA (bilan qualitatif et financier).

ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2025. Elle pourra être reconduite par avenant, sous réserve de l'accord des Parties.

ARTICLE 5 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi, composé de représentants des deux Parties, se réunira in itinere en juillet pour faire un bilan de l'action du Club d'Entreprise, identifier les points d'amélioration et en fin d'année pour préparer un bilan annuel.

ARTICLE 6 - FIN DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis écrit de trois mois.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les présentes ne pourront être modifiées que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chaque partie et dans les formes qui auront permis son établissement.

ARTICLE 8 – INFORMATION SUR LE DROIT APPLICABLE

Il est rappelé que la présente convention est régie, en raison de son objet, par les règles du droit administratif. En cas de différend, les parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord trouvé dans un délai raisonnable, leur litige sera soumis à la juridiction du Tribunal administratif de Nîmes, juridiction compétente.

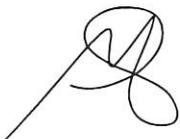
ARTICLE 9 – RGPD

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat. Ces règles sont issues du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ci-après désigné « le règlement européen sur la protection des données ». Le cocontractant est autorisé à traiter pour le compte de la CCBTA les données à caractère personnel nécessaires pour l'objet du contrat. Pour plus de renseignements : contact.dpo@laterredargence.fr.

Fait à BEUCAIRE, le **18 MARS 2025**

La Présidente de TAA

Marjorie GONCALVES



Le Président de la CCBTA,

Juan MARTINEZ



NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	Présents	Votants
16	14	16

QUESTION N°

B-25-016

OBJET

**Dossier expropriation et environnement :
ZAE Broussan à Bellegarde**

ONT VOTE

Pour	Contre	Abst
16	0	0

CONVOCATION

11/03/2025

DEPOT EN PREFECTURE

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Nelson CHAUDON à Gilles DONADA, De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

La Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence », Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a pour projet la création d'une zone industrielle dite « De Broussan », sur la commune de Bellegarde (30). Compte tenu des impacts prévisibles le projet a été soumis à étude d'impact.

Ce projet a pour vocation de développer l'attrait économique de la commune et du Sud du département. La nature précise des activités est connue, le site aura une vocation industrielle, il s'agit essentiellement de traitement de déchets. D'autant plus qu'un centre d'enfouissement de déchets dangereux et non dangereux appartenant à Suez est déjà présent en face du site. Une carrière d'argile est aussi en activité en face. La maîtrise foncière des terrains, sur une emprise de 59 455 m², est nécessaire à la réalisation de ce projet d'envergure. Les autres parcelles ont été acquise par voie amiable.

Néanmoins, certaines emprises foncières n'ont pas pu ou ne pourront pas faire l'objet d'acquisition amiable. Ces terrains se situent sur la commune de BELLEGARDE. Ces emprises sont indispensables à la réalisation du projet, il s'agit de la parcelle référencée comme suit :

D 2408 d'une contenance totale de 96 959m² (9ha69a59ca),
concernée pour partie 59 455 m² (5ha94a55ca).

Ainsi, il convient d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'enquête parcellaire sur l'emprise totale du projet de 116 0000 m² environ, dont 59 455m² à acquérir.

Le projet relevant du champ d'application de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, la Communauté de Communes a donc fait le choix d'une enquête publique unique aux fins d'obtention de la DUP et d'une l'enquête parcellaire concomitante.

En effet, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins au titre de l'article L.123-2 du Code de l'environnement, il peut être procédé à une enquête unique régie par le titre II du chapitre III du même code.

Le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Conformément à l'article R.131-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique. Tel étant le cas, le présent dossier porte également sur l'enquête parcellaire.

CECI EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.110-1 précisant que la déclaration d'utilité publique d'une opération susceptible d'affecter l'environnement est soumise au code de l'environnement ; l'article L.1 concernant le principe de l'expropriation, l'article L.121-1 et suivants concernant l'utilité publique, et l'article L.131-1 et suivants concernant l'enquête parcellaire,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-2 et suivants et R.123-1 et suivants concernant l'enquête publique,

Vu la délibération B-22-020 du 14 mars 2022 relative au dossier expropriation et environnement : ZAE Broussan à Bellegarde ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,

Vu l'étude d'impact jointe au dossier,

Vu le dossier d'enquête parcellaire,

Considérant les enjeux du projet et l'intérêt général de cette opération ;

Considérant que des acquisitions amiables ont déjà été réalisées pour mener à bien cette opération mais à ce jour, il reste des négociations avec le propriétaire RIBERA qui n'ont pu aboutir ;

Considérant que pour réaliser le projet, il est nécessaire d'obtenir une maîtrise foncière des parcelles précitées ;

Considérant que lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

Considérant que par suite la Communauté de Communes n'est pas propriétaire de tous les tenements et biens immobiliers inclus dans le périmètre de l'opération ;

Considérant qu'il est donc nécessaire, afin de permettre à la CCBTA d'assurer la maîtrise foncière de l'opération, de mettre en place les démarches préalables à une DUP et le dossier d'enquête parcellaire.

Considérant les enjeux environnementaux du projet.

Considérant l'évolution récente du PLU de la Commune de Bellegarde en date du 08 juillet 2024, l'Opération d'Aménagement Programmée pour le secteur de Broussan et l'évolution du périmètre du projet d'aménagement de la zone industrielle de Broussan.

Considérant la modification nécessaire des dossiers ci avant exposés (enquête parcellaire et plan) ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions du code de l'expropriation et du code de l'environnement.

⇒ **DECIDE** d'engager la procédure d'expropriation.

- ⇒ **SOLLICITE** à cet effet Monsieur le Préfet du Gard,
- L'ouverture :
D'une enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP concernant les parcelles non maîtrisées par la Communauté de Communes Terre d'Argence en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité.
- ⇒ **SOLLICITE** Monsieur le Préfet du Gard, à l'issue de l'enquête conjointe :
- la déclaration d'utilité publique
- la déclaration de cessibilité des propriétés dont la cession est nécessaire au projet décrit ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Gard la désignation du commissaire enquêteur.
- ⇒ **DIT** que l'acte déclaratif d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité seront libellés au profit de la Communauté de Communes Terre d'Argence en qualité de bénéficiaire de la procédure d'expropriation.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par ce projet ainsi qu'à signer les actes et tous les autres documents à intervenir.
- ⇒ **AUTORISE** le Président à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires.
- ⇒ **DIT** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 18 MARS 2025

Le Président,

La secrétaire de séance,

Juan MARTINEZ.

Myriam NESTI.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Hec', written over the printed name 'Myriam NESTI'.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-25-017		
OBJET		
Marché n°2024-06-22		
Avenant n°1 au lot n°2		
Pour réalisation de voirie supplémentaire non prévue au marché initial		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
16	0	0
CONVOCATION		
11/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Nelson CHAUDON à Gilles DONADA, De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Vu l'arrêté préfectoral n°20191410-B3-002 en date du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence ;

Vu la délibération N°20-028 en date du 4 juin 2020 relative à la détermination de sept vice-présidents ;

Vu la délibération N°20-029 en date du 4 juin 2020 relative à la composition du bureau délibératif, déterminée à 16 membres, incluant le Président, les sept vice-présidents et huit autres membres ;

Vu la délibération N°20-032 en date du 4 juin 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil au Bureau en matière de commande publique ;

Vu la décision N°130-2024 du 6 septembre 2024, portant attribution du marché n°2024-06-22 ayant pour objet l'aménagement de l'espace « Ilot de la Cure » sur la commune de Jonquières Saint Vincent (30) pour un montant total de 393 833,10€HT, particulièrement le lot n°2 attribué au groupement d'entreprises LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE, mandataire, DAUMAS TP et ESR, cotraitants, pour un montant de 265 391,60€HT et une durée d'exécution de 8 mois comprenant une période de préparation ;

Vu les prescriptions techniques prévues par le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché n°2024-06-22, décrivant en article 1.3 les « Travaux à la charge des différents lots » ;

Vu le devis estimatif de voirie supplémentaire, tel que ci-annexé, n° NJ 24-02-13-03 établie par le GROUPE BRAJA LAUTIER MOUSSAC, pour un coût de 26 571,00€HT, 31 885,20€TTC, pour la réalisation de travaux de rabotage des enrobés existants et réalisation d'enrobés neufs sur une emprise non prévue au marché de base ;

Considérant :

- Les prestations à réaliser au titre du lot n°2 terrassement, maçonnerie, voiries, trottoirs, réseaux humides définies par le CCTP ;
- Les travaux supplémentaires de rabotage des enrobés existants et réalisation d'enrobés neufs à réaliser sur une emprise non prévue au marché, chiffrés par devis N°NJ 24-02-13-03 de voirie supplémentaire ;
- La nécessité de réaliser les travaux supplémentaires.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public et du parking de l'Ilot de la Cure à Jonquières Saint Vincent, le début d'exécution des travaux du lot n°2 a été prescrit par ordre de service du 9 septembre 2024 notifié le 11 septembre 2024.

Qu'en cours d'exécution des prestations du lot n°2 la nécessité de réaliser un tronçon de voirie supplémentaire a été diagnostiquée. En conséquence l'entreprise GROUPE BRAJA LAUTIER MOUSSAC a établi un devis N°NJ 24-02-13-03 de voirie supplémentaire.

Monsieur le Président propose

D'approuver l'avenant n°1, tel que ci-annexé, pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un coût de 26 571,00€HT, 31 885,20€TTC, soit une augmentation du marché de 10%, portant le lot n°2 à un coût total de 291 962,60€HT, 350 355,12€ TTC ;

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve l'avenant n°1, tel que ci-annexé, pour la réalisation de travaux supplémentaires pour un coût de 26 571,00€HT, 31 885,20€TTC, soit une augmentation du marché de 10%, portant le lot n°2 à un coût total de 291 962,60€HT, 350 355,12€TTC ;

Article 2 : Inscrit et répartit les dépenses au budget en cours comme suit :

Budget	Opération	Montant € HT
Principal	9119	26 571,00

Article 3 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Certifie exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le 18 MARS 2025

Le Président,

Juan MARTINEZ.



La secrétaire de séance,

Myriam NESTI.



Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250318-B-25-017-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01- Lot 02

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence
1 Avenue de la Croix Blanche
30300 BEAUCAIRE
Tél : 0466599280

B - Identification du titulaire du marché public

Nom commercial et dénomination sociale : **LAUTIER MOUSSAC (Mandataire) / DAUMAS TP / ESR**
Adresse : **N° 5 ZA PEIRE PLANTADE, RD226, 30190 MOUSSAC**
Courriel : **lautier@brajavesigne-lm.fr**
Numéro de téléphone : **04 66 81 61 87**
Numéro de SIRET : **319 755 823 00196**
Code APE : **4211Z**
Numéro de TVA intracommunautaire : **FR46 319 755 823**

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE « ILOT DE LA CURE » JONQUIERES SAINT VINCENT (30)

■ **Référence du marché public : ...2024-06-22.....**

■ **Date de la notification du marché public : 06/09/2024...**

■ **Durée d'exécution du marché public : 8 mois**

■ **Montant initial du marché public :**

- **Taux de la TVA : 20%.....**
- **Montant HT : ... 265 391.60 €**
- **Montant TTC : ... 318 469.92 €**

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Rabotage des enrobés existants et réalisation d'enrobés neufs sur une emprise non prévue au marché de base, selon devis estimatif N° NJ 24-02-13-03

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%.....
- Montant HT : 26 571.00 €
- Montant TTC : 31 885.20 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 291 962.60 €
- Montant TTC : 350 355.12 €

Nouvelle répartition des cotraitants :

Membres du Groupement	Répartition avant avenant	Répartition après avenant du n°01
LAUTIER MOUSSAC ETS BRAJA VESIGNE	159 104.60 € H.T.	185 675.60 € H.T.
DAUMAS	77 296.00 € H.T.	77 296.00 € H.T.
ESR	28 991.00 € H.T.	28 991.00 € H.T.
TOTAL	265 391.60 € H.T.	291 962.60 € H.T.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Mr Sébastien DIAZ – Directeur et Mandataire	Moussac, le 05/03/2025	<p>LAUTIER MOUSSAC Etablissement BRAJA VESIGNE N° 5 Zone d'Activités Faire Plantade - RD 226 30490 MOUSSAC Tél. : 04 69 61 61 87 - Fax : 04 66 81 61 41 SIRET : 219 755 823 60190 - APE 4211Z</p>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Beaucaire, le ... 18 MARS 2025

Signature
(Représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Juan MARTINEZ
Président de la Communauté
de Communes
« Beaucaire Terre d'Argence »



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Accusé de réception en préfecture
030-2430100-2025-06-22-2025-01-02
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
16	14	16
QUESTION N°		
B-25-018		
OBJET		
Création budget ZAE COSTE ROUGE 2 Commune de Bellegarde		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abst
13	0	3
CONVOCAION		
11/03/2025		
DEPOT EN PREFECTURE		

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq le Bureau communautaire de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » étant assemblé en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Beaucaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ.

Étaient présents : Mmes/MM. Catherine CHARDON-CLIMENT, Gilles DONADA, Gilles DUMAS, Judith FLORENT, Jean-Marie FOURNIER, Christophe GIBERT, Jean-Marie GILLES, Stéphanie MARMIER, Juan MARTINEZ, Eric MAYOL, Myriam NESTI, Marie-France PERIGNON, Dominique PIERRE et Olivier RIGAL.

Procurations : De Nelson CHAUDON à Gilles DONADA, De Frédéric MARTIN à Jean-Marie FOURNIER.

Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, est désignée comme secrétaire de séance Madame Myriam NESTI.

Considérant :

Que la communauté de communes mène une politique volontariste en termes de développement économique.

Que la communauté de communes est l'autorité compétente en matière de création, d'aménagement, et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE).

Que suite à la modification du PLU par la commune de Bellegarde, de nouvelles parcelles sont rendues accessibles pour la création d'une zone d'activités.

Monsieur le Président expose au Conseil, qu'il y a lieu de délibérer afin de permettre l'ouverture d'un budget propre à l'aménagement (acquisition, viabilisation, travaux d'aménagement, et la commercialisation (division parcellaire, vente) d'une nouvelle ZAE nommée COSTE ROUGE 2 sur la commune de Bellegarde.

Monsieur le Président rappelle que les opérations d'aménagement de lotissements d'activités économiques devant être obligatoirement décrites dans une comptabilité de stocks spécifique, il est nécessaire de créer un budget annexe permettant d'individualiser les opérations de recettes et de dépenses.

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire avec 13 « Pour » et 3 « Abstentions » de Gilles DONADA, Marie-France PERIGNON et Nelson CHAUDON (Procuration à Gilles DONADA) :

Article 1 : Approuve la création d'un nouveau budget annexe pour la ZAE intitulé « COSTE ROUGE 2 ». Ce budget sera géré selon la nomenclature M57 et assujetti à la TVA. Le budget sera présenté pour vote lors du prochain conseil communautaire.

Article 2 : Autorise le Président et/ou le Vice-Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
Le Président de la Communauté de Communes « Beaucaire Terre d'Argence » et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.
Cet acte peut également faire l'objet d'un recours déposé via l'application www.telerecours.fr

Fait à Beaucaire, le **18 MARS 2025**

Le Président,

Juan MARTINEZ.



La secrétaire de séance,

Myriam NESTI. *H.Q.*

Certifié exécutoire,
Compte tenu de la transmission
- en Préfecture le
- la publication le

Accusé de réception en préfecture
030-243000585-20250318-B-25-018-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025